ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 30975

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les très grandes difficultés que rencontrent les élèves sourds pour acquérir des compétences à la fois en langue française et dans les langues étrangères et, compte tenu de l'intérêt à aider chacun à trouver sa place dans notre société, sur la nécessité de l'intégration de la langue des signes française (LSF) aux programmes de langues du secondaire et de sa reconnaissance au baccalauréat, au même titre que les langues régionales, étrangères et anciennes. Au mois d'octobre 1998, il avait été envisagé d'exempter les candidats sourds qui le souhaitent de l'épreuve de langue vivante 2 en neutralisant le coefficient de l'épreuve et d'inscrire la LSF au programme du baccalauréat : il lui demande si des mesures ont été prises en ce sens pour le baccalauréat 1999. Il lui demande également de lui faire connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement afin de permettre aux adolescents sourds la maîtrise de deux langues, source d'enrichissement, et de choisir la langue qui leur sera utile.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics s'efforcent de développer l'usage de la langue des signes française (LSF), qui jouit d'une reconnaissance de droit depuis l'intervention de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 relative au principe de l'éducation bilingue. Conformément aux dispositions de cette loi, les jeunes sourds et leurs familles peuvent opter librement entre deux modes de communication : le français oral et écrit ou l'association de la langue des signes française et du français oral et écrit. La commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) est d'ailleurs tenue de leur donner l'information nécessaire pour éclairer leur choix entre ces deux modes de communication. Il reste cependant que la mise en place du bilinguisme ne se fait que progressivement, étant donné la difficulté de former un personnel enseignant qui allie de réelles compétences pédagogiques à une parfaite maîtrise de la langue des signes. On peut en effet s'exprimer dans cette langue sans pour autant être capable de transmettre un savoir en recourant à ce mode de communication. Par ailleurs, et plus généralement, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est partie prenante dans le comité de pilotage chargé d'étudier la mise en oeuvre du rapport remis par Mme Dominique Gillot, secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, au Premier ministre sur le droit des sourds. Ce comité de pilotage, qui réunit les représentants des ministères concernés par cette question et des associations représentatives des personnes sourdes et des parents d'enfants sourds, est chargé de coordonner les travaux conduits par trois groupes pour la mise en oeuvre du rapport précité. Les thèmes retenus sont, respectivement : la vie sociale des personnes sourdes, la compensation de la surdité et les nouvelles technologies, l'éducation et la scolarisation des enfants sourds. Le résultat final de ces travaux est prévu pour le 31 octobre 1999. Enfin, les dispositions permettant d'exempter les élèves handicapés auditifs de LV 2 obligatoire et d'inscrire la LSF au programme du baccalauréat sont étudiées dans le cadre de ces mêmes travaux.

Données clés

Auteur : M. Alain Néri

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE30975

Circonscription : Puy-de-Dôme (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30975
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3394
Réponse publiée le : 16 août 1999, page 4956